



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David adjoints, MMES BARBE Viorika et GUINEHEUX Estelle et MM., AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe.

Etaient excusés : Mmes CHAUDET Denise et PRAMPART Maryline et M GAROT Rémi.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M BEAUMONT David conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 08
 Votants 08

Approbation du compte-rendu de la réunion 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02/07/2025.

Ordre du jour

- Frais scolarité commune de COSSE-LE-VIVIEN ;
- Frais scolarité commune de CRAON ;
- Délibération construction abri de bus au Pâtis en partenariat avec la commune de DENAZE ;
- Recrutement d'un agent recenseur ;
- Adhésion au groupement ce communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Questions diverses :

- Information restaurant ;
 - Agent communal ;
 - Abri de bus.
- **Délib 2025-09-01 : Frais scolarité commune de COSSE-LE-VIVIEN année 2024-2025**

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation signée le 06/09/2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSSE-LE-VIVEN en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 24 enfants domiciliés sur la commune et scolarisé à COSSE-LE-VIVIEN 6 à l'Ecole SAINTE-MARIE et 18 à l'Ecole JEAN JAURES.

La Participation est de 1 971,30€ pour un élève de maternelle et de 558,39€ pour ceux en élémentaire. 10 sont en maternelle soit $10 \times 1\,971,30€ = 19\,713€$ et 14 en élémentaire soit $14 \times 558,39€ = 7\,817,46€$. Le total de la participation s'élève à 27 530,46€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2024/2025 pour un montant total de 27 530,46€.**

- **Délib 2025-09-02 : Frais scolarité commune de CRAON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 5 enfants (8 en 2024) domiciliés dans la commune et scolarisé à CRAON pour un montant total de 3 992,28 €.

La participation par élèves est de :

896,28 € pour les ULIS (1 enfants), de 467 € pour les élèves en élémentaires (3 enfants) et de 1 695€ pour les enfants en maternelle (1 concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2024/2025 pour un montant total de 3 992,28.**

- **Délib 2025-09-03 : Délibération construction abri de bus au Pâtis en partenariat avec la commune de Denazé**

Suite à l'approbation du dernier conseil et à l'accord de Monsieur et Madame BANNIER, une réunion a eu lieu à DENAZE le 3 septembre avec les agents techniques pour discuter de l'abri de bus.

Un devis a été établi qui s'élève à 858€42 en matériaux et prévision d'un éclairage. L'abri serait construit par Jean-Paul et Sébastien les agents des communes respectives. La facture serait supportée par moitié tout comme le temps de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du devis et le partage du temps de travail ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour les formalités à accomplir.

- **Délib 2025-09-04 : Recrutement d'un agent recenseur**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

De proposer le poste à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'agent en place ACQUEBERGE Régine.

• **Délib 2025-09-05 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.**

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de **LA CHAPELLE-CRAONNAISE** à la convention de groupement de communes

S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

Questions diverses :

- Travaux aménagement ouverture des plis avec transmission à TECAM ;

Les plis ont été transmis à TECAM dès le 15 septembre date de clôture de l'appel d'offre. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Concernant les subventions, nous n'avons pas eu de retour du Conseil Départemental ni de la Région. Un mail sera adressé aux élus CCPC.

La restitution de TECAM devrait intervenir d'ici 1 semaine ou 2. Une réunion sera fixée.

- Travaux eau potable ;

Les travaux ont débuté le lundi 8 septembre et devrait durer 5 semaines.

Une coupure d'eau aura lieu demain. Si tout est ok au niveau des analyses les travaux finiraient mardi-mercredi prochain.

- Travaux terrain de foot : déplacement main courante ;

Suite à la visite du District, la main courante a dû être déplacée afin que le terrain soit conforme. Le risque en l'absence de travaux : plus possible de faire les matchs.

Le district n'a donné qu'un délai très court puisque le terrain devait être en conformité pour le vendredi 3 octobre jour de la nouvelle visite.

Sébastien avec l'aide de Franck a dû passer ce dossier en priorité. Il a passé environ un peu plus d'une semaine complète de travail.

- Les Remises : départ du locataire le 1^{er} octobre 2025 et logement conventionné ;

Le nouveau locataire part le 1^{er} octobre. Un grand nombre de travaux sont à prévoir. Il est à noter que le logement est conventionné. La convention date de 1993. Si le logement est vendu, il faudra dénoncer la convention.

Création d'une commission pour le logement Gérard Lecot, Viorika Barbé et Hervé Aubert. Cette commission visitera la maison et estimera les travaux.

- Plaintes des habitants de la place de l'Eglise vitesse excessive voitures et tracteurs ;

3 familles domiciliées place de l'église se sont plaintes en mairie de la vitesse excessive voitures et tracteurs.

- Aménagement de l'étang ;

- Information sur l'ouverture du restaurant le 16 octobre ;

Conférence de presse prévue le 14 octobre.

- Choix protection sociale complémentaire le volet Santé.


Protection Sociale Complémentaire - volet Santé

MEMO - JUILLET 2025
 psc@cdg53.fr

AU 1ER JANVIER 2026



Obligation de participation
à la mutuelle santé à hauteur
de **15€ par mois et par agent**

Démarches (dès maintenant)

→ Saisir le CST modèle d'avis sur le site internet

saisine à renvoyer à psc@cdg53.fr 

CST départementaux :

- [12/09/2025](#) (dépôt des dossiers : 13/08)
- [17/10/2025](#) (dépôt des dossiers : 01/10)

→ Délibérer modèle de délibération sur le site internet

Avant le [31/12/2025](#) 

AU 1ER JUILLET 2027



Proposition,
par le CDG 53 via la coopération régionale,
d'un **contrat collectif à adhésion facultative**

Démarches (pour le 31/10/2025)

→ Faire part de votre **intention** à rejoindre le **contrat collectif** Formulaire à compléter sur le site internet 

→ Compléter le **tableau excel de données**
tableau à renvoyer à psc@cdg53.fr

Démarches à venir en 2026
(après les élections et installations des conseils)

→ Saisir le CST → Et délibérer

pour donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion de conventions de participation santé



Pour tout renseignement complémentaire :
psc@cdg53.fr
02.43.59.09.09



Lien vers [la page dédiée](#)
du site internet

- Terrain de la touche ;
- Compteur et prise sur lumières ;
- Article pour le foot ;
- Fuite toit salle BA ;
- 1 platane tilleul de chez Monsieur LEMOINE n'est pas en bon état. Voir pour un contrôle ONF.

Heure de fin de réunion : 22h00

Proposition de date du prochain conseil : /

Le secrétaire de séance
BEAUMONT David

Le Maire
Gérard LECOT